

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES DE MAIZIÈRES

PRÉAMBULE

La salle des fêtes est une structure à gestion communale destinée, entre autres, à recevoir des manifestations :

- associatives (repas, salons, spectacles, animations, jeux, etc.)
- professionnelles (colloques, réunions, etc...) sauf à but commercial
- privées (soirées, anniversaires, mariages, etc.)

Le règlement intérieur a pour but de permettre aux locataires l'usage de locaux, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

La municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

ARTICLE 1 – DÉFINITION

1.1 Désignation des locaux

Les locaux et biens susceptibles d'être mis à disposition sont :

- la salle des fêtes composée de la salle de repas et de la salle de danse,
- la cuisine équipée
- les tables et les chaises
- la vaisselle et les ustensiles de cuisine

1.2 Capacité de la salle

La salle des fêtes peut accueillir au maximum 120 personnes.

L'organisateur des manifestations ou le locataire a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION ET DÉLAIS

Les réservations sont établies par le biais d'un contrat de location signé par les 2 parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif.

ARTICLE 3 – TARIS, ARRHEs, SOLDE ET CAUTION

Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location. Ils sont votés par le conseil municipal et font l'objet d'une grille tarifaire revue périodiquement (voir l'Annexe ci-dessous).

Il est précisé que la location du matériel de la salle des fêtes (mobilier, vaisselle) est incluse dans le tarif de la salle.

Des arrhes et un chèque de caution sont demandés lors de la réservation.

- **ARRHES** : un chèque du montant d'environ 1/3 de la location est exigé au moment de la réservation. Ce chèque sera encaissé et constituera une avance sur le prix à payer après utilisation de la salle.

La réservation est réputée définitive dès la signature du contrat de location et le versement des arrhes.

- **SOLDE** : le solde de la location sera versé par chèque ou par espèces avant le jour de la remise des clés.
- **CAUTION** : l'autorisation d'accès à la salle des fêtes est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le conseil municipal. Cette caution sera remise par le locataire à la mairie ; elle sera restituée sous 15 jours à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état impeccable permettant une nouvelle location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Le locataire est tenu d'en informer la Mairie dans les plus brefs délais. Tout désistement, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution du chèque des arrhes, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 – REMISE DES CLÉS

Les clés seront remises par un représentant de la commune au locataire la veille ou le jour de la location. Le locataire les restituera au représentant de la commune le jour même ou le lendemain de la manifestation, selon le cas, en accord avec le représentant de la commune. La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 – OCCUPATION

6.1 État des lieux

Il est procédé à un état des lieux de la salle, signé par un représentant de la commune et le locataire.

À l'issue de la location, un état des lieux de sortie sera réalisé et les clefs seront remises au représentant de la commune. En cas de dégradation sur le bâtiment, le matériel mis à disposition ou autres bâtiments ou équipements publics situés à proximité, le chèque de caution pourra être encaissé.

6.2 Comportement individuel

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux :

- D'avoir une attitude calme et discrète,
- De ne pas fumer en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n°2006- 1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement à l'autorité compétente.
- De ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et le mobilier de la cuisine.
- De ne pas coller, agraffer, punaiser ou suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds des lieux, mais uniquement sur les fils prévus à cet effet.

6.3 Respect des personnes

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage et d'éviter tout tapage nocturne, il est interdit de laisser portes et fenêtres ouvertes dès 22h à l'occasion des soirées. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons, etc.

Il est demandé de limiter la puissance de la sonorisation de telle façon qu'elle ne puisse être perçue de l'extérieur, sous peine de poursuites pour tapage nocturne et trouble de la tranquillité publique.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

7.1 Sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées.
- il est interdit de fumer dans la salle, conformément au décret n° 92-748 du 29 mai 1992.
- tout matériel éventuellement installé par l'utilisateur en plus de celui qui est mis à sa disposition par la commune doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur. Il est en outre de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à ce que ce matériel soit installé suivant ces mêmes exigences.

En cas de nécessité, contacter (téléphone d'urgence dans le hall) les services d'urgence au 112 ou :

- SAMU : 15
- GENDARMERIE : 17
- POMPIERS : 18

Le locataire est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe. Il a la charge de faire évacuer immédiatement ses invités et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

7.2 Responsabilité

Toute personne physique ou morale utilisant la salle des fêtes doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion. Une attestation d'assurance devra être fournie à la réservation.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux utilisateurs et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le locataire fera le nécessaire en ce qui concerne une autorisation de débit de boissons temporaire auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU MATERIEL

Accès et parking

Des places de parking sont disponibles devant la salle des fêtes. Il est cependant interdit de garer des véhicules devant la poste de secours de la cuisine, cette place peut être utilisée exclusivement pour une courte durée pendant le déchargement du matériel ou des aliments.

Salle de repas et de danse

Cette salle est non-fumeur. A l'extérieur, des pots sont à votre disposition, merci de ne pas jeter les mégots sur la voie publique.

Les sols doivent être balayés et lavés (pas d'eau sur le parquet), les tables et chaises démontées et rangées. Prière de laisser 14 tables et les chaises selon le plan affiché dans la salle.

Cuisine

Le sol doit être balayé et lavé, le plan de travail, le four, les 4 feux gaz et le réfrigérateur doivent être nettoyés. Les réfrigérateurs ne doivent pas être déplacés. Pas de micro-onde dans la cuisine ni dans la salle, risque de surcharge électrique.

La vaisselle doit être correctement nettoyée. Ne pas laisser de résidus alimentaires dans les grilles d'évacuation de l'évier.

WC et vestiaire

Les sols doivent être balayés et lavés. Les sanitaires doivent être propres.

Chauffage

Horaires de chauffage : Allumé le samedi à partir de 18h jusqu'à 6h le dimanche matin, et de 11h à 17h le dimanche.

Si la température extérieure est supérieure à 5°, la salle est chauffée à 19°.

Si la température extérieure est inférieure à 5°, la salle est chauffée à 20°.

Poubelles

Les poubelles doivent être déposées dans les compartiments prévus à cet effet derrière la cuisine (verres, déchets alimentaires, cartons, plastiques).

Divers

Pendant les périodes scolaires, les tables et chaises de la cantine doivent être remises en place. Les enfants ne doivent pas jouer dans la cour de l'école, seule la petite cour face à la salle des fêtes est autorisée.

La commune de Maizières s'autorise à conserver la caution en cas de dégradation ou de ménage mal fait. Toute vaisselle cassée sera due au tarif indiqué par la commune.

ARTICLE 9 – DÉGRADATIONS, DOMMAGE, PERTE ET VOL

En cas de dégâts, le locataire s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors de la remise des clés. Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

Un exemplaire du présent règlement est notifié à tout locataire qui le signe avec le représentant de la commune lors de la remise des clés.

LOCATAIRE

Vu et pris connaissance de ce règlement

Le

Nom, prénom

Signature

MAIRIE DE MAIZIÈRES

Le

Nom, prénom

Signature

ANNEXE

TARIFS

Les nouveaux tarifs sont applicables pour toute nouvelle réservation survenue à partir du 01 septembre 2020.

Désignation	Hors commune		Habitant de la commune	
	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes
1 journée	100€	30€	60€	15€
Week-end	295€	80€	210€	60€